



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2024

Date d'affichage : 4 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 6

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)			X	
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)			X	
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

DECISION DU MAIRE DEC 2024 002 : Portant sur le montant de la location de la salle polyvalente à Monsieur et Madame SIMEON

Le Conseil Municipal est informé de la décision prise par Monsieur le Maire concernant la location de la salle polyvalente.

Suite à la location de la salle polyvalente par un groupe de locataires précédents, il a été constaté que celle-ci n'a pas été nettoyée conformément aux conditions stipulées dans le contrat de location. En conséquence, la salle a été retrouvée dans un état nécessitant un nettoyage approfondi avant de pouvoir être réutilisée.

Pour compenser le désagrément et les coûts engendrés par ce manquement, Monsieur le Maire a décidé de louer exceptionnellement la salle polyvalente à un tarif réduit de 100 € au lieu de 200 € à Monsieur et Madame SIMEON. Cette mesure vise à maintenir de bonnes relations avec les utilisateurs réguliers de la salle polyvalente tout en assurant que celle-ci reste dans un état optimal pour tous.

République Française



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

DELIBERATION DEL 2024 019 : Portant sur l'approbation du conseil municipal du 2 avril 2024

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL 2024 020 : portant sur la décision modificative suite à la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles

EXPOSE :

La Caisse des Écoles, établissement public communal présidé par le Maire, assure les dépenses pour le fonctionnement des écoles, dans tous les domaines de la vie scolaire : achat du matériel pédagogique, des fournitures scolaires, des livres...

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative notamment un seul budget pour les écoles, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Écoles et de transférer ses activités et charges budgétaires sur le budget principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Écoles. En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

En lieu et place de la caisse des écoles, il sera créé une commission municipale regroupant les membres actuels de la caisse des écoles comme les directeurs d'écoles, les représentants d'associations de parents d'élèves et les élus. Elle sera chargée des questions éducatives et du budget de la vie scolaire.

Lors du vote du budget pour l'année 2024, il avait été décidé de virer à la caisse des écoles la somme de 6.800,00€. Il est proposé de ventiler cette somme sur les comptes de fournitures scolaires et de transport collectif de la commune.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

VU la délibération DELCDE2024_005 de la Caisse des écoles, portant sur la mise en sommeil de celle-ci

Considérant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
657364 Caisse des Ecoles	-6800,00€		
6067 Fournitures scolaires	5.000,00€		
6251 Voyages, déplacements et missions	1.800,00€		
Total dépenses	0		

République Française



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la Décision Modificative

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette Décision Modificative.

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2024 022 : portant sur la convention avec le prestataire Yvelines Restauration

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Société Yvelines Restauration, située à Rambouillet, assure la fourniture des repas à la cantine de l'école communale de la Rubaie les jours d'ouverture, soit 4 jours par semaine sur 36 semaines de l'année scolaire. L'effectif moyen est d'environ 40 repas enfant par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

Yvelines Restauration mandate une diététicienne pour participer aux commissions de menus et visiter les cantines scolaires. Cette diététicienne apporte son concours technique pour garantir le respect de la réglementation sanitaire en vigueur.

Pendant toute la durée du contrat, Yvelines Restauration s'engage à assurer la continuité du service. En cas de motif exceptionnel qui lui est imputable, la société est tenue d'informer le client et de fournir au minimum un service de type repas froid.

Le contrat est établi à prix unitaire, avec une facturation basée sur le nombre de repas effectivement livrés. Pour l'année scolaire 2024-2025, le prix est fixé à 3,1060 € HT par repas, auquel s'ajoute la TVA en vigueur de 5,5 %, soit un total de 3,2768 € TTC par repas.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de restauration annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le contrat de restauration joint en annexe de la présente délibération

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2024 023 : portant sur l'élection d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes-Maule-Septeuil

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du décès de Madame Régine LECHIEN, il est nécessaire d'élire un nouveau représentant au Syndicat Mixte de Traitement des Services (SMTS).

Conformément aux statuts du Syndicat, il est requis de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. À ce jour, les représentants sont :

Monsieur Fabrice LEPINTE, délégué titulaire

Monsieur François-Régis TARDY, délégué suppléant

Monsieur Philippe MANCINI-HEITZELER, délégué suppléant

Il manque donc un délégué titulaire pour compléter la représentation de notre commune au sein du SMTS.

Monsieur le Maire invite les conseillers à proposer leur candidature pour ce poste afin de procéder à l'élection d'un nouveau délégué. Il est crucial de combler ce poste rapidement pour assurer la continuité de notre participation et notre représentation au SMTS.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, suite au décès de Madame Régine LECHIEN,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la nomination :

François-Régis TARDY est nommé délégué titulaire, à la place de Régine LECHIEN

Grégoire FLANDIN est nommé délégué suppléant, à la place de François-Régis TARDY

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2024 024 : portant sur la nomination d'un nouveau délégué au CNAS

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) destiné aux agents communaux,

Suite au décès de Madame Régine LECHIEN, qui était notre délégué au CNAS, il est nécessaire que la commune soit représentée par un nouvel élu délégué au sein de cette organisation,

Il incombe au conseil de nommer un nouveau délégué pour assurer la continuité de notre représentation au CNAS. Cette nomination est essentielle pour maintenir notre engagement et notre soutien aux actions sociales en faveur de nos agents communaux.

Monsieur le Maire invite les conseillers à proposer leur candidature pour ce poste afin que nous puissions procéder à l'élection du nouveau délégué.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour assurer la continuité de notre représentation au CNAS, suite au décès de Madame Régine LECHIEN,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PROCEDE à la désignation d'un élu délégué auprès du CNAS

- Patrick DUEDAL est désigné délégué au CNAS

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2024_0025 : portant sur l'élection des membres au Conseil d'Administration du CCAS

EXPOSE :

Suite au décès de Madame Régine LECHIEN et en application des articles R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. De plus, il est important de noter que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Nous devons donc organiser une élection pour remplacer Madame Régine LECHIEN et compléter ainsi le conseil d'administration du CCAS. Monsieur le Maire invite les conseillers à se porter candidat pour cette élection, qui se déroulera selon les modalités réglementaires mentionnées.

La participation des élus et leur engagement sont essentiels pour assurer la continuité des actions sociales et des services offerts par le CCAS à nos concitoyens.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu la délibération du conseil municipal DEL 2020_025 en date du 30 juin 2020 fixant à 8 le nombre de membres

du conseil d'administration du CCAS et notamment composé de 4 membres élus par le conseil municipal,

Vu la délibération DEL2020_026 en date du 30 juin 2020 désignant les membres du CCAS,

Vu le décès de Madame Régine LECHIEN,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil d'administration

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCEDE à l'élection d'un élu pour intégrer le Conseil d'Administration du CCAS

Magali LEMAIRE est désignée comme représentante au CCAS.

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2024 0026 : portant sur la convention tripartite de mise à disposition annuelle gracieuse des équipements aquatiques

EXPOSE

Monsieur le Maire, rappelle au conseil que dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise permet au partenaire de son territoire de disposer de locaux nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets. Le centre aquatique Aqualude sise 40 rue du commandant Bouchet à Mantes-la-Jolie (78200) par la nature et la qualité de ses installations, répond aux besoins de la commune, afin que les élèves de l'école communale de la Rubaie puissent en bénéficier.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition de ces locaux entre la Communauté Urbaine, Le délégataire et la commune

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation, l'entretien et la maintenance des centres aquatiques Aqualude et Aquasport,

VU l'arrêté du Président n°ARR2023_116 du 3 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Rémy PEYROT des GACHONS, directeur des sports, dûment habilité,

Vu la décision N°DEC2024 de la communauté Urbaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe en annexe prévoyant les modalités d'utilisation du centre aquatique Aqualude à Mantes-la-Jolie

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Questions diverses :

- Projet de l'école de la Sablonnière autour du lavoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Maire

Fabrice LEPINTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Lepinte'.



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, reading 'François-Régis Peppr Gardy'.